

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de stationnement
Place de la révolution
COMMUNE

A R R E T E

ACV 191-2024

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU l'organisation de la fête locale,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement le déroulement de la fête locale, il convient d'interdire le stationnement des véhicules **sur une place de stationnement place de la révolution, côté rue Boissy d'Anglas 34370 CAZOULS LES BEZIERS,**

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit **sur une place de stationnement place de la révolution, côté rue Boissy d'Anglas 34370 CAZOULS LES BEZIERS**

Du jeudi 11 juillet 2024 à 12 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 6 heures

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le juillet 2024
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 1er juillet 2024

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU

